



Fumer en conduisant

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 14 février 2007

A t-on le droit de fumer en conduisant ?

Réponse :

- Le code de la santé publique n'interdit pas de fumer en conduisant, mais l'**article R. 412-6 du code de la route** oblige le conducteur à se tenir constamment en état et en position d'exécuter sans délais toutes les manoeuvres qui lui incombent .
- Il en résulte que si vos mains sont occupées que ce soit pas une cigarette, un téléphone ou tout autre objet, pendant que vous conduisez, vous pouvez être condamné à payer une amende forfaitaire de deuxième classe, d'un montant de 35 EUR.